

Délibération sur les conditions de travail des EDR à la DRFIP lors de la présentation de l'évolution de leur périmètre d'intervention
séance plénière du 16 février 2021

La fiche de présentation informe le CHSCT qu'à compter du 1er septembre 2021, chaque agent de l'équipe de renfort devrait intervenir sur l'ensemble des sites parisiens (« tout Paris »), en prenant en compte, toutefois, les spécialités métiers dont il a la maîtrise.

Selon ce document, une première communication a été faite lors des entretiens individuels en février-mars 2020 avec évocation du calendrier. Le sujet a du être à nouveau abordé lors de la réunion d'équipe prévue le 11 février 2021, avec proposition d'entretiens individuels pour les agents qui le souhaitent.

Les représentants des personnels membres de CHSCT ne partagent pas la décision unilatérale d'extension du périmètre de mobilité à tout Paris, **qui aura entre autres des conséquences en terme** de temps de transport des EDR.

Nous sommes toujours en période de pandémie et la limitation du temps de transport fait partie des mesures de prévention.

D'autres éléments relatifs aux conditions de travail pourraient aussi être discutés lors de cette réunion plénière du CHS. Ainsi le travail quotidien sur des écrans petit format 15 pouces génère des problèmes visuels, de lombaires, de stress, migraines ; Les portables ne sont pas conçus pour des longues sessions de travail et bien souvent l'absence de périphériques adaptés pose aussi problème.

Pour une vraie prévention , le CHSCT préconise :

- le maintien d'un zonage géographique ou à minima, la prise en compte de leur lieu de domicile ou de leur point d'arrivée sur Paris pour ceux qui viennent de banlieue, et donc les affecter dans un périmètre raisonnable, pour préserver la qualité de l'articulation vie privée/ vie professionnelle
- Des PC portables de taille permettant de travailler dans de bonnes conditions ne générant pas des RPS et de troubles musculo-squelettiques, soit des postes de travail, équipés à l'identique des autres collègues, soit, avec un bras articulé, un écran ou un double écran si nécessaire, un repose pieds, une connexion à une imprimante, un téléphone, etc.
- L'adaptation des ordinateurs de EDR à des sessions longues
- des périphériques adaptés au matériel des EDR
- Une carte d'accès au site au préalable
- Une visite du site, et une information sur le cheminement en cas d'incendie, la liste des guides-files et serres- files ainsi que le point de rassemblement

Les membres du CHSCT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général et souhaitent son application sans délai.